

Innover pour une exécution plus efficace : Bonnes pratiques nationales

Patrick Gielen, Secrétaire général UIHJ

Introduction

Une exécution forcée en mutation – Enjeux et défis

L'exécution forcée est une pierre angulaire de l'État de droit et un maillon essentiel du bon fonctionnement de la justice. Pourtant, nous constatons aujourd'hui, dans de nombreux pays européens, des défis grandissants qui entravent son efficacité et son accessibilité. Face aux évolutions rapides de nos sociétés, aux mutations économiques et technologiques, ainsi qu'aux nouvelles attentes des justiciables, il est devenu impératif d'adapter nos pratiques et nos outils.

Les procédures d'exécution, longtemps rigides et parfois inadaptées aux réalités contemporaines, peuvent générer des coûts élevés, tant pour le créancier en quête de justice que pour le débiteur, souvent confronté à une situation encore plus précaire. À l'échelle nationale, ces difficultés sont déjà considérables, mais elles s'amplifient de manière exponentielle lorsqu'il s'agit du recouvrement transfrontalier au sein de l'Union européenne, où les obstacles linguistiques, les disparités procédurales, les coûts et la lenteur d'exécution compliquent considérablement la mise en œuvre des décisions de justice.

Un cadre juridique en amélioration mais insuffisant

L'Union européenne a entrepris, ces dernières années, d'importants efforts pour faciliter et harmoniser les procédures d'exécution au-delà des frontières. Divers règlements ont vu le jour, à l'instar du règlement sur la signification et la notification des actes judiciaires¹, qui améliore la transmission des documents entre États membres, ou encore du règlement Bruxelles Ibis², qui favorise la libre circulation des décisions judiciaires. D'autres initiatives, comme les règlements de seconde génération³ visant à instaurer un titre exécutoire européen, apportent des avancées notables.

Toutefois, dès que nous sortons du cadre strict de l'Union européenne, de nouvelles difficultés surgissent. L'harmonisation des procédures devient un défi encore plus complexe, nécessitant alors le recours aux instruments internationaux, notamment ceux de la Conférence de La Haye de droit international privé. Parmi eux, la Convention Notification de 1965⁴ sur la signification demeure un outil de référence, tandis que la future Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements de 2019⁵ pourrait, à moyen terme, simplifier le recouvrement des créances à l'échelle mondiale.

¹ Voy. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2020/1784/oj?locale=fr>

² Voy. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/1215/oj?locale=fr>

³ Voy. Règlement 1896/2006 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32006R1896> ; Règlement 861/2007 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=celex:32007R0861> ; Règlement 655/2014 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/655/oj/eng>

⁴ Voy. <https://assets.hcch.net/docs/54f29c24-a77b-4570-ab95-cb5b6907a821.pdf>

⁵ Voy. <https://assets.hcch.net/docs/534ddeeb-a2b4-47dc-9324-eb3094b9e167.pdf>

Mais ces instruments ne concernent que la transmission et la reconnaissance des décisions. Or, la véritable problématique réside dans l'exécution forcée elle-même, qui demeure profondément inégale et disparate selon les pays.

Des disparités nationales qui ralentissent l'exécution.

Au sein des pays du Conseil de l'Europe, les disparités en matière d'exécution forcée sont particulièrement marquées. En témoignent plusieurs exemples concrets :

- Espagne : malgré la solvabilité du débiteur, la vente d'un bien immobilier pour satisfaire un créancier peut prendre plus de deux ans. L'absence d'un agent d'exécution indépendant oblige à recourir à un avocat, un juge, un avoué et un « procuradores », alourdissant considérablement la procédure.
- Malte : toutes les mesures d'exécution échouent régulièrement, et certaines procédures, comme la saisie de noms de domaine dans un pays tiers, traînent depuis plusieurs années.
- Italie : la nécessité de passer par un avocat allonge les délais et augmente les coûts de manière significative.
- Portugal : la procédure d'exécution implique l'intervention d'un « sollicitor » et d'un « Agente de Execução », et requiert en outre plusieurs autorisations judiciaires, ce qui non seulement augmente le coût mais ralentit également considérablement les démarches.
- Difficulté d'accès aux données des débiteurs : dans de nombreux pays, les agents d'exécution sont contraints de travailler « à l'aveugle », faute d'accès rapide et efficace aux informations financières et patrimoniales du débiteur.

Une nécessité d'innovation et de modernisation

D'un côté, nous disposons d'outils performants pour la transmission et la reconnaissance des décisions judiciaires, mais de l'autre, les professionnels de l'exécution sont confrontés à de grandes disparités nationales qui compromettent l'efficacité des mesures coercitives.

Face à ce constat, il devient crucial d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques nationales susceptibles d'être généralisées pour améliorer non seulement les procédures d'exécution, mais aussi les conditions de travail des professionnels de l'exécution.

Dans cette première présentation, nous allons nous appuyer sur le Groupe GT-EVAL de la CEPEJ, qui joue un rôle essentiel dans l'évaluation des systèmes judiciaires. Grâce à son rapport d'évaluation, ce groupe fournit des données précises permettant de mesurer l'efficacité des procédures d'exécution et d'identifier les axes d'amélioration. Cette analyse constitue une base indispensable pour innover intelligemment et cibler les réformes nécessaires.

Dans un second temps, nous explorerons des exemples de bonnes pratiques nationales et d'innovations impactantes, notamment à travers la digitalisation des procédures, l'exploitation des nouvelles technologies et les réformes structurelles visant à améliorer la rapidité et l'efficacité de l'exécution forcée. Ces expériences concrètes permettront d'illustrer les avancées possibles et d'identifier les solutions les plus prometteuses.

Enfin, nous verrons comment des outils complémentaires tels que la médiation, la transparence des agents d'exécution et les mécanismes de gouvernance peuvent venir renforcer et optimiser les procédures d'exécution. Ces outils, bien que parfois considérés comme secondaires, jouent un rôle fondamental pour assurer une exécution plus prévisible, plus équitable et mieux comprise par les justiciables.

Cette approche structurée nous permettra ainsi de dégager des solutions concrètes et applicables pour améliorer les systèmes d'exécution forcée au sein des pays du Conseil de l'Europe.

GT Eval, la donnée comme outil d'innovation

Le rapport d'évaluation : un outil d'analyse et d'amélioration des systèmes judiciaires.

Le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (GT-EVAL) de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) joue un rôle central dans l'analyse comparative des systèmes judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe. Grâce à son rapport d'évaluation publié tous les deux ans, il fournit une vue d'ensemble des performances des systèmes judiciaires, en s'appuyant sur des données objectives et chiffrées.

Ce rapport couvre plusieurs dimensions essentielles :

- L'efficacité et l'accessibilité de la justice,
- Les coûts et le financement du système judiciaire,
- L'organisation et le fonctionnement des professions juridiques (juges, procureurs, avocats, huissiers, notaires, etc.),
- L'impact des réformes et des innovations mises en place dans les différents pays.

En comparant ces indicateurs, les États membres peuvent mieux comprendre leurs forces et faiblesses et s'inspirer des bonnes pratiques pour améliorer leur propre système judiciaire.

L'importance de la participation des praticiens au rapport d'évaluation

L'un des aspects essentiels du rapport d'évaluation du GT-EVAL est l'implication directe des professionnels du droit dans la collecte et l'analyse des données. Ces praticiens, qu'ils soient huissiers de justice, notaires, avocats ou encore experts, sont les acteurs de terrain qui connaissent le mieux les réalités du système judiciaire. Ces professionnels participent tous en tant qu'observateurs aux travaux du groupe GT Eval.

Leur expertise permet d'avoir une vision concrète et pragmatique des défis rencontrés au quotidien et des réformes nécessaires.

L'étude spécifique menée par la CEPEJ sur les professions juridiques met en avant plusieurs éléments clés :

- L'impact des réformes sur le travail des praticiens,
- Les freins et opportunités liés à la modernisation des procédures,
- Le besoin d'une meilleure coopération entre les professions juridiques,
- L'importance de l'innovation et de la formation continue pour améliorer la qualité du service rendu aux justiciables.

Un système judiciaire vu dans son ensemble : une nécessité pour l'innovation

Il ne faut en effet pas se limiter à analyser séparément les professions juridiques : il faut au contraire insister sur l'interconnexion de l'ensemble du système judiciaire. L'exécution forcée, par exemple, ne peut être améliorée sans une coordination efficace entre les tribunaux, les agents d'exécution et les avocats.

Une approche fragmentée des réformes aboutit souvent à des solutions inefficaces. En revanche, une vision globale et cohérente du fonctionnement de la justice permet :

- Une meilleure articulation entre les différentes professions,
- Une simplification et une accélération des procédures,
- Une justice plus accessible, plus prévisible et plus efficace pour les citoyens et les entreprises.

L'un des enseignements majeurs du rapport GT-EVAL est que les meilleures performances judiciaires sont souvent obtenues dans les pays où les praticiens sont pleinement intégrés au processus de réforme. Leur retour d'expérience est indispensable pour identifier les véritables leviers d'amélioration et éviter des changements purement théoriques, qui ne tiendraient pas compte des contraintes du terrain.

Une base de réflexion pour l'innovation et la modernisation des systèmes judiciaires

Le rapport d'évaluation du GT-EVAL constitue un outil essentiel pour moderniser les systèmes judiciaires en Europe. Il permet d'identifier des tendances, de comparer les résultats et de proposer des pistes d'amélioration basées sur des données objectives.

Pour que son impact soit réel, il est essentiel que les différents pays prennent le temps de le lire, de l'analyser et de s'en inspirer. Chaque système judiciaire a ses spécificités, mais les tendances identifiées dans ce rapport peuvent servir de base de réflexion pour repenser et moderniser la justice de manière adaptée à chaque contexte national.

Une procédure judiciaire est un enchaînement d'étapes interconnectées, où chaque phase influence directement la suivante. Il est donc essentiel de considérer le système judiciaire dans

sa globalité, car une réforme ciblant un seul maillon sans tenir compte des autres, risque d'être inefficace, voire contre-productive.

Optimiser l'exécution forcée dans le respect des droits de l'homme : Bonnes pratiques et principes fondamentaux

L'exécution forcée est une composante essentielle du système judiciaire. Elle garantit l'effectivité des décisions de justice et la protection des droits des créanciers, tout en devant respecter des principes fondamentaux de proportionnalité et de respect des droits de l'homme. Pourtant, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, des défis subsistent quant à son efficacité et son accessibilité.

Une première question clé se pose : Est-il toujours nécessaire d'entamer une procédure judiciaire avant d'envisager l'exécution forcée ?

Je pense, en tant que praticien, que la réponse est clairement non.

Anticiper l'exécution forcée : une approche pragmatique

Traditionnellement, une procédure judiciaire précède l'exécution forcée. Or, dans certains cas, cette étape contentieuse pourrait être évitée si des mécanismes alternatifs étaient mis en place en amont. En effet, nombre de litiges arrivent devant un juge alors qu'ils ne devraient pas s'y trouver, notamment lorsqu'il s'agit de créances incontestées.

Nous allons à présent examiner en détail deux solutions permettant de réduire significativement l'afflux de dossiers, non seulement devant les juridictions, mais aussi lors de l'exécution forcée, une phase souvent longue et coûteuse.

L'incohérence d'un recours au juge pour des créances incontestées

Une créance incontestée est, par définition, une dette qui ne fait l'objet d'aucune contestation de la part du débiteur. Or, la mission première d'un juge est de trancher un différend. Pourquoi alors mobiliser les ressources judiciaires pour statuer sur un droit qui n'est pas remis en question par les parties en cause ?

Dans plusieurs pays européens, des mécanismes simplifiés existent déjà pour traiter ces créances sans intervention judiciaire, comme :

- Les injonctions de payer (procédures accélérées sans audience).
- Les titres exécutoires délivrés directement par des huissiers de justice.
- Les plateformes numériques de recouvrement automatisé.

Ces solutions permettent d'éviter des procédures judiciaires inutiles, de désengorger les tribunaux et de réduire les délais de recouvrement.

L'accès aux données comme clé d'une décision éclairée

Avant d'engager une procédure judiciaire, l'accès aux informations sur la situation financière du débiteur est essentiel. D'une part, il permet d'évaluer l'opportunité d'une action en justice et d'envisager, si nécessaire, des solutions alternatives pour les débiteurs pour lesquels un jugement serait inefficace en raison de leur insolvabilité. D'autre part, une fois le jugement obtenu, disposer de données précises est tout aussi crucial afin de choisir la procédure d'exécution la plus appropriée. Cela permet d'éviter une exécution à l'aveugle et de limiter les frais inutiles, garantissant ainsi une approche plus efficace et équitable pour toutes les parties concernées.

Aujourd'hui, un nombre considérable de procédures judiciaires et de procédure d'exécution sont lancées sans qu'aucune vérification préalable ne soit possible, entraînant :

- Une surcharge des tribunaux.
- Des coûts inutiles pour les créanciers.
- Des délais rallongés dans le traitement des affaires judiciaires.
- Une frustration accrue liée à l'inexécution des décisions de justice.

La solution est l'accès aux informations patrimoniales dès la convocation d'une partie devant une juridiction. Il est en effet essentiel de disposer d'outils permettant de connaître d'un côté le patrimoine positif du débiteur (revenus, comptes bancaires, biens immobiliers) et d'un autre côté le patrimoine négatif du débiteur (dettes, procédures en cours, insolvabilité déclarée).

Des initiatives existent déjà dans certains pays, notamment à travers des registres d'insolvabilité consultables en ligne ou des bases de données interconnectées accessibles aux huissiers et créanciers.

L'intérêt des procédures spécifiques pour le recouvrement des créances incontestées

Dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, des procédures spécifiques ont été mises en place pour accélérer le recouvrement des créances incontestées sans nécessiter une procédure judiciaire classique. Parmi les exemples à suivre :

Les injonctions de payer automatisées

Dans certains pays comme l'Allemagne ou en Autriche les injonctions de payer sont devenues quasi automatisées. Elles permettent :

- Une décision rapide sur la base d'un dossier déposé en ligne.
- Un coût réduit pour le créancier.
- Une mobilisation minimale des juridictions, sauf en cas d'opposition du débiteur.

Il faut éviter à trop automatiser sous peine de voir réduit à néant les droits du débiteur qui aimerait contester mais ne peut pas contester dans les faits.

L'intervention directe des huissiers de justice

Dans plusieurs systèmes, comme en Belgique, les huissiers peuvent directement délivrer des titres exécutoires pour des créances non contestées, évitant ainsi un passage devant le juge. Cette approche offre :

- Une réduction des délais de plusieurs mois.
- Une simplification administrative pour le créancier.
- Une exécution immédiate en cas de non-paiement.

Comparaison des Procédures d'Injonction de Payer en Europe :

Pays	Procédure	Délais de contestation	Numérisation	Particularité
Allemagne	Mahnverfahren	14 jours	Oui	Automatisation complète
Autriche	E-Mahnverfahren	14 jours	Oui	Plateforme numérique avancée
France	Injonction de Payer	1 mois	En cours	Signification obligatoire par huissier
Espagne	Monitorio	20 jours	Oui	Procédure simplifiée < 2 000 €
Italie	Decreto Ingiuntivo	40 jours	Partielle	Basé sur la preuve documentaire
Belgique	Recouvrement des créances incontestées	30 jours	Oui	Procédure gérée uniquement par l'huissier de justice (B2B)
Luxembourg	Ordonnance d'Injonction de Payer	30 jours	Non	Intervention du juge nécessaire
Portugal	Ação Especial	15 jours	Oui	Tribunaux spécialisés
Pays-Bas	Procédure de Recouvrement Simplifiée	4 semaines	Oui	Intervention rapide des huissiers
Grèce	Διαταγή Πληρωμής	15 jours	Partielle	Décision rapide par le juge si preuve documentaire suffisante
Pologne	Nakaz Zapłaty	14 jours	Oui	Possibilité de recours électronique pour les créances non contestées
Roumanie	Ordonanța de plată	10 jours	Partielle	Procédure accélérée mais avec intervention du juge
Hongrie	Fizetési meghagyás	15 jours	Oui	Procédure gérée en grande partie par

				un notaire et non un tribunal
Slovénie	Plačilni nalog	8 jours	Oui	Procédure entièrement automatisée pour les créances non contestées
Lituanie	Mokėjimo įsakymas	20 jours	Oui	Plateforme numérique dédiée aux créances impayées
République Tchèque	Platební rozkaz	15 jours	Oui	Juges spécialisés et forte dématérialisation
Slovaquie	Platobný rozkaz	15 jours	Oui	Procédure en ligne et rapide

Vers un équilibre entre efficacité du recouvrement et respect des droits fondamentaux

L'amélioration des procédures de recouvrement des créances incontestées en Europe repose sur un équilibre essentiel entre efficacité, digitalisation maîtrisée et respect des droits des parties, conformément aux garanties de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

D'un côté, la digitalisation permet d'accélérer le recouvrement des créances en réduisant les délais et les coûts, évitant ainsi la surcharge des tribunaux et l'allongement des procédures d'exécution forcée. Cependant, une automatisation excessive, où des décisions sont prises uniquement par des algorithmes sans intervention humaine, pose un risque majeur pour les droits fondamentaux, notamment le droit à un recours effectif et le respect du contradictoire.

Il est donc essentiel d'intégrer un organe neutre, tel que l'huissier de justice, garant du respect des droits du créancier comme du débiteur. Cet officier public indépendant jouerait un rôle de filtre dans le traitement des créances incontestées, assurant à la fois :

- La validité et la transparence de la demande du créancier (vérification préalable des pièces justificatives).
- La garantie que le débiteur a bien reçu et pris connaissance de la créance (notification formelle et traçable).
- Le maintien du droit de contestation du débiteur, avec des délais raisonnables et des voies de recours accessibles.

L'enjeu est donc de moderniser sans déshumaniser, en trouvant une voie intermédiaire entre l'optimisation numérique et la nécessité d'un contrôle humain garantissant le respect des droits fondamentaux. Une approche hybride, combinant digitalisation, intervention d'un organe neutre et protection effective des parties, constitue une réponse adaptée aux défis contemporains du recouvrement des créances en Europe.

La Procédure de Recouvrement des Créances Incontestées belge (RCCI) : Une digitalisation maîtrisée au service des parties

Depuis 2016, la Belgique a mis en place la procédure de recouvrement des créances incontestées (RCCI), un mécanisme permettant aux entreprises (B2B) de recouvrer rapidement leurs créances sans passer par un tribunal. Cette procédure repose sur une digitalisation avancée et un contrôle rigoureux, tout en maintenant un rôle fondamental pour l'huissier de justice, garant du respect des droits des parties.

Un processus digitalisé et sécurisé

La procédure est entièrement contrôlée par une plateforme numérique centralisée (le Registre Central des Créances Incontestées - RCCI). Cette plateforme s'assure que chaque étape est respectée avant de passer à la suivante, garantissant la sécurité juridique et la traçabilité des actions entreprises. Elle bloque automatiquement toute irrégularité et permet une validation formelle rapide par un magistrat, limitant ainsi la délivrance d'un titre judiciaire dématérialisé aux seuls cas nécessaires.

Le rôle clé de l'huissier de justice : un acteur humain incontournable

Bien que largement digitalisée, la procédure repose essentiellement sur l'intervention de l'huissier de justice, qui joue un rôle de médiateur dès la première phase :

1. Signification de la sommation de payer : L'huissier informe le débiteur et lui offre la possibilité de payer, de demander un plan d'apurement ou de contester.
2. Médiation et solution amiable : Grâce à sa connaissance du terrain et à son expertise juridique, l'huissier identifie les situations où une exécution forcée serait inutile (insolvabilité, faillite, erreurs de facturation...) et favorise les solutions amiables.
3. Procès-verbal de non-contestation : En cas d'absence de réaction du débiteur après un mois, l'huissier établit un acte exécutoire, validé par le registre numérique et rendu exécutoire par un magistrat.
4. Exécution forcée si nécessaire : Si aucun accord n'est trouvé, l'huissier met en œuvre les mesures d'exécution conformément au Code judiciaire.

Un équilibre entre efficacité et protection des droits

Le RCCI constitue un modèle innovant alliant digitalisation et intervention humaine. La plateforme assure rapidité et transparence, tandis que l'huissier garantit l'équité et la protection des droits. Cette approche permet d'éviter une automatisation aveugle en maintenant un contrôle humain, garantissant que chaque débiteur a bien reçu et pris connaissance de sa dette et qu'il puisse exercer son droit de contestation. En conséquence, la procédure permet de résoudre 42 % des dossiers sans exécution forcée, prouvant ainsi que la technologie et l'humain peuvent efficacement coexister pour un recouvrement plus juste et efficace.

Statistiques

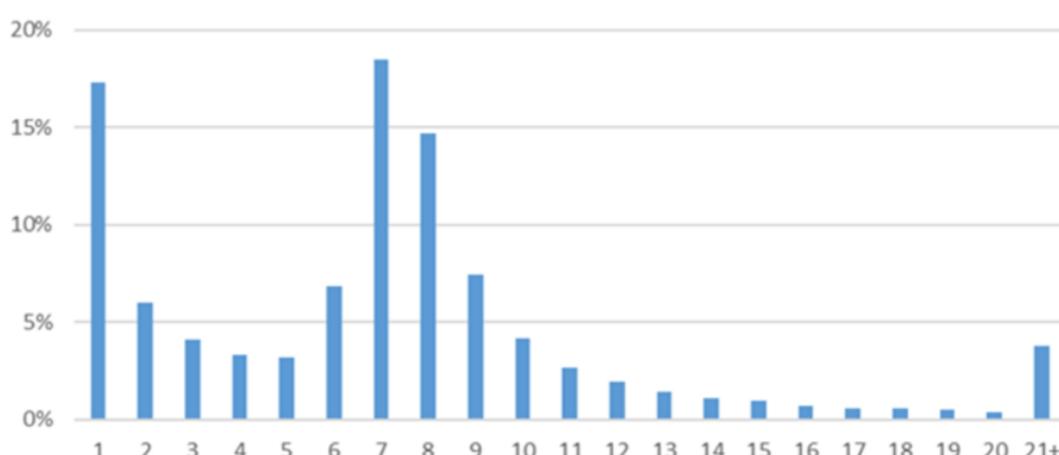
Analysons plus en détail les statistiques de cette procédure ainsi que les économies réalisées, tant pour les tribunaux que sur les frais d'exécution forcée.

Nombre de dossiers par type de régime (jusqu'au 31/01/2025 inclus) :

Type de règlement	Nombre de cas	%
Soldé avant sommation	30.945	13,31%
Soldé après sommation	62.378	26,82%
Plan de paiement	2.839	1,22%
Contestation	2.608	1,12%
Titre judiciaire	133.811	57,53%
Total	232.581	100%

REGLEMENT DES DOSSIERS PAR SEMAINE

81% des dossiers réglés dans un délai de 9 semaines



La mise en œuvre de la procédure RCCI a permis de repenser le mode de recouvrement des créances en combinant digitalisation, contrôle rigoureux et intervention humaine, et ainsi d’engendrer d’importantes économies pour l’ensemble des acteurs du système judiciaire.

Dès lors, chaque dossier traité via cette méthode montre une diminution notable des coûts⁶, comme l’illustre ce schéma :

Tableau 4 : Aperçu des charges administratives (par dossier)

Acteur	Procédure de recouvrement judiciaire classique	Procédure alternative de recouvrement extrajudiciaire	Économies réalisées
Huissier de justice	462,57 € (tableau 1)	203,94 € (tableau 2)	-258,73 €
Tribunal de l’entreprise	519,44 € (tableau 3)	0 €	-519,44 €
Total	982,01 €	203,94 €	-778,07 €

⁶ Voy. Rapport de l’Agence pour la Simplification Administrative, SPF Chancellerie du premier Ministre du 15 octobre 2020 relatif aux Procédure de recouvrement de dettes d’argent non contestée dans les affaires B2B.

Ce premier schéma met en évidence comment, pour chaque dossier, l'intervention précoce de l'huissier et le recours à des outils numériques contribuent à limiter les frais de justice et d'exécution, évitant ainsi la multiplication des litiges devant les tribunaux de l'entreprise.

Sur une base annuelle, l'accumulation de ces économies par dossier se traduit par une réduction globale très significative des coûts, illustrée par ce schéma :

Tableau 5 : Aperçu global des charges administratives (sur une base annuelle)

Acteur	Procédure de recouvrement judiciaire classique	Procédure alternative de recouvrement extrajudiciaire	Économies réalisées
Huissier de justice	12 992 203,59 €	5 728 062,78 €	-7 264 140,81 €
Tribunal de l'entreprise	14 589 511,28 €	0,00 €	-14 589 511,28 €
Total	27 581 714,87 €	5 728 062,78 €	-21 853 652,09 €

Ce second schéma démontre que, sur l'ensemble de l'année, le nombre élevé de dossiers réglés avant l'exécution forcée génère une économie substantielle tant pour les tribunaux que pour les parties concernées, allégeant la charge administrative et financière.

Nous pouvons en tirer les conclusions suivantes :

- Économie pour les tribunaux : La procédure RCCI permet d'éviter des milliers de litiges devant les tribunaux de l'entreprise, allégeant ainsi la charge des magistrats et le coût de fonctionnement des tribunaux.
- Réduction des coûts pour les parties : La majorité des dossiers étant réglés avant l'exécution forcée, les frais de justice et d'exécution sont fortement réduits pour les débiteurs et créanciers.
- Importance du rôle de l'huissier : Grâce à son intervention dès le début du processus, plus de 40 % des créances sont réglées avant d'aboutir à un titre, démontrant l'importance de son expertise et de son contact direct avec les débiteurs.

Ainsi, d'un côté, cette réduction de coût auprès des tribunaux permet de rediriger ces derniers vers le cœur de leur fonction – la gestion des contentieux précisément là où subsistent les contestations – et, de l'autre, la diminution des frais pour les agents d'exécution contribue à alléger la charge financière qui pèse sur les débiteurs et permet la solution d'un nombre important d'affaires qui à la base sont incontestées. La procédure RCCI se présente donc comme un modèle efficace de recouvrement structuré, garantissant un équilibre optimal entre rapidité, maîtrise des coûts et protection des droits des parties.

L'Agence pour la simplification administrative a également réalisé une étude évaluant l'extension de la procédure RCCI de B2B vers B2C. On obtient les constats suivants :

- Dans l'ancienne procédure judiciaire, les charges administratives par dossier s'élèvent à 463 € pour l'huissier, 295 € pour le débiteur et 519 € pour les tribunaux.
- En appliquant la procédure RCCI aux particuliers, ces charges se réduiraient respectivement à 318 € pour l'huissier, 114 € pour le débiteur et 0 € pour les tribunaux.
- Autrement dit, le passage de la procédure RCCI vers la procédure B2C induirait une baisse supplémentaire des coûts de 145 € pour l'huissier, 181 € pour le débiteur et 519 € pour les tribunaux, soit une économie totale de 845 € par dossier.

De plus, selon une estimation fondée sur un sondage auprès de leurs membres, de plusieurs juges de paix et de diverses sources publiques l'extension de cette procédure vers les consommateurs permettrait d'éviter environ 100 000 dossiers par an devant les tribunaux, ce qui représenterait une économie annuelle d'environ 84,5 millions d'euros.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'améliorer l'efficacité des procédures d'exécution déjà en place, mais surtout de prévenir l'engagement de dossiers qui n'y sont pas adaptés. En d'autres termes, plutôt que d'investir exclusivement dans l'optimisation des mécanismes d'exécution, il conviendrait d'identifier et de rediriger, dès le départ, les dossiers susceptibles de suivre un autre chemin plus approprié.

Cela a également conduit à étendre, en Belgique, le rôle de l'agent d'exécution en capitalisant sur sa position de tiers de confiance, le repositionnant ainsi comme l'acteur central du changement.

Accès aux données : un enjeu stratégique pour éviter les procédures judiciaires et d'exécution inutiles

L'un des principaux obstacles à une exécution efficace des créances est l'insolvabilité du débiteur. Dès lors, il est essentiel de disposer d'informations fiables sur la situation patrimoniale de la partie débitrice non seulement avant d'entamer les procédures d'exécution forcée mais également avant d'engager toute procédure, afin d'éviter des démarches judiciaires inutiles et coûteuses.

L'importance d'une analyse de la solvabilité préalable à toute action judiciaire

Avant d'entamer une procédure judiciaire, il est fondamental de se poser une question clé : le débiteur est-il réellement en mesure de s'exécuter ?

- Si le débiteur est solvable mais refuse de payer, l'exécution forcée a tout son sens et permet d'obtenir satisfaction pour le créancier.
- Si le débiteur est insolvable, engager une procédure judiciaire devient inutile, car elle n'aboutira pas à un recouvrement effectif, générant uniquement des frais supplémentaires pour le créancier.
- Si le débiteur veut payer mais en est temporairement incapable, des solutions alternatives doivent être envisagées, telles qu'un échelonnement des paiements ou une médiation.

L'importance d'une analyse de la solvabilité préalable à toute procédure d'exécution

Avant d'entamer une procédure d'exécution forcée, il est essentiel de vérifier à nouveau la solvabilité du débiteur. En effet, la question fondamentale à se poser est la suivante : quelle mesure d'exécution l'agent d'exécution doit-il privilégier pour mener à bien sa mission lorsque le débiteur refuse de s'exécuter ?

L'accès aux données patrimoniales joue ici un rôle crucial. Il permet au professionnel de l'exécution de choisir la procédure la plus appropriée afin de résoudre efficacement le dossier, en évitant non seulement l'enlisement de l'affaire dû à la multiplication de procédures engagées à l'aveugle, mais aussi les coûts inutiles qui pourraient être mis à la charge du débiteur. Une mauvaise orientation de l'exécution entraîne une perte de temps et ralentit la satisfaction des droits du créancier, tout en alourdissant les frais, ce qui peut aggraver encore davantage la situation financière du débiteur.

Par ailleurs, toute procédure d'exécution doit être menée dans le strict respect des principes consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit à un procès équitable et le respect du droit de propriété. L'agent d'exécution doit ainsi veiller à garantir un équilibre entre les droits du créancier et la protection du débiteur, en s'assurant que les mesures mises en œuvre sont proportionnées et justifiées au regard des circonstances de chaque affaire. Une exécution éclairée et respectueuse des droits fondamentaux contribue à renforcer la légitimité et l'efficacité du processus judiciaire.

Le rôle clé du professionnel de l'exécution

Pour garantir une approche efficace, il est primordial que le professionnel chargé de l'exécution forcée ait accès aux informations pertinentes dès l'entame de la procédure judiciaire.

Ce professionnel doit être en mesure de conseiller le créancier sur la pertinence de son action, en lui indiquant :

- Si une procédure judiciaire est appropriée, avec à terme une exécution forcée contre un débiteur solvable.
- Si une autre voie est préférable, comme la médiation ou une négociation amiable, permettant d'éviter des démarches inutiles.
- Si le dossier doit être immédiatement clôturé, notamment si le créancier savait dès l'origine que le débiteur était insolvable, car il a lui aussi une responsabilité dans la gestion du risque financier.

Les registres patrimoniaux : un levier d'efficacité

Certains pays ont mis en place des bases de données accessibles aux huissiers et aux créanciers, permettant de vérifier :

- Les comptes bancaires disponibles.
- Les biens immobiliers du débiteur.
- D'éventuelles dettes ou saisies en cours.

Dans des pays comme la Suède et le Danemark, l'interconnexion des bases de données financières et administratives a permis de réduire significativement le nombre de procédures inutiles et d'améliorer les taux de recouvrement.

Cette interconnexion des bases de données financières et administratives repose sur des systèmes numériques avancés qui centralisent l'ensemble des informations relatives aux citoyens et aux entreprises. Voici comment cela fonctionne et quels en sont les avantages :

1. Utilisation de numéros d'identification uniques : Les deux pays attribuent à chaque citoyen un identifiant unique (le *personnummer* en Suède et le *CPR-nummer* au Danemark). Ce numéro permet de lier automatiquement des données provenant de différentes sources – fiscalité, banque, sécurité sociale, etc. – facilitant ainsi une vision globale et actualisée de la situation financière et administrative de chacun.
2. Accès et vérification automatisée des informations : Grâce à cette interconnexion, les autorités peuvent vérifier en temps réel les revenus, les dettes, et autres éléments financiers sans recourir à des démarches répétitives. En cas de retard de paiement ou de litige, la vérification automatisée permet de cibler rapidement les cas problématiques et d'intervenir de manière proactive.
3. Réduction des procédures inutiles : La centralisation des données élimine la nécessité d'entamer plusieurs procédures judiciaires pour obtenir des informations redondantes. Par exemple, au lieu de solliciter séparément des relevés bancaires, des informations fiscales et des données de sécurité sociale, les services publics disposent d'un accès direct à une base de données intégrée. Cette rationalisation des démarches permet non seulement de réduire les coûts administratifs, mais aussi de diminuer les délais de traitement des dossiers.
4. Amélioration des taux de recouvrement : En disposant d'informations précises et à jour, les administrations peuvent évaluer plus efficacement la solvabilité des débiteurs. Cela leur permet d'initier des actions de recouvrement ciblées et d'éviter le lancement de procédures judiciaires inutiles. En conséquence, les ressources sont utilisées de manière optimale, ce qui se traduit par une amélioration des taux de recouvrement et une réduction des pertes financières.

En résumé, l'interconnexion des bases de données en Suède et au Danemark a transformé la gestion des procédures de recouvrement en simplifiant l'accès aux informations, en accélérant les interventions et en réduisant le recours à des procédures longues et coûteuses. Cette approche intégrée favorise non seulement l'efficacité administrative, mais aussi une meilleure allocation des ressources publiques et une plus grande transparence dans la gestion financière.

La digitalisation au service de l'analyse de solvabilité tout en respectant les données personnelles

L'évolution des technologies numériques permet aujourd'hui de mieux anticiper la solvabilité des débiteurs avant d'engager une procédure judiciaire. Toutefois, l'utilisation de ces outils doit

se faire dans un cadre strictement encadré pour garantir la confidentialité des données personnelles et le respect du secret professionnel.

L'huissier de justice, en tant qu'officier public et ministériel, en fonction du pays où il se trouve, dispose, ou devrait disposer, d'un accès légal à plusieurs bases de données essentielles pour évaluer la solvabilité d'un débiteur :

- Registre national (identité et domiciliation)
- Registre des véhicules
- Cadastre et registre immobilier
- Fichier centralisé des avis de saisie
- Comptes bancaires déclarés
- Employeurs et revenus professionnels
- Bénéfices d'aides sociales
- ...

Cependant, ces informations sont sensibles et ne peuvent être partagées avec d'autres parties. L'huissier est soumis au secret professionnel et à des règles déontologiques strictes, ce qui implique une obligation stricte de non-divulgence des données recueillies.

L'une des solutions les plus efficaces, pour pouvoir utiliser toutes ces données sensibles, consiste à anonymiser les données et à utiliser des algorithmes avancés pour produire une analyse globale de solvabilité sans divulguer d'informations spécifiques.

Cette mise en place d'un algorithme de « scoring » de solvabilité, qui existe déjà au sein de certaines études d'huissiers de justice, notamment en Belgique permet :

- Collecte des données : L'algorithme combine les informations issues des bases légales accessibles à l'huissier.
- Anonymisation des données : Les informations personnelles ne sont pas directement affichées, mais traitées sous forme de variables anonymisées.
- Génération d'un score de solvabilité (sous forme de pourcentage) : L'algorithme attribue une note de solvabilité basée sur des critères comme le patrimoine immobilier, les revenus réguliers et les dettes existantes.
- Décision éclairée avant l'entame de la procédure judiciaire : le créancier, sans avoir accès aux données personnelles de la partie adverse, peut juger de l'opportunité ou non d'entamer une procédure judiciaire
- Exécution efficace : Une fois le titre obtenu en cas de « scoring » de solvabilité positif l'huissier de justice peut approfondir ces recherches afin de trouver la procédure d'exécution la plus efficace afin de solutionner le dossier et ce dans l'intérêt tant du créancier que du débiteur.

Les avantages d'un tel système sont nombreux :

- Respect de la confidentialité : L'huissier obtient uniquement une évaluation de la situation du débiteur, sans transmettre de données précises au créancier.

- Sécurisation des créanciers : Éviter des procédures inutiles contre des débiteurs manifestement insolvable.
- Efficacité et rapidité : L'intelligence artificielle permet d'analyser instantanément une grande quantité d'informations pour une décision rapide.
- Protection des débiteurs vulnérables : Un système basé sur l'analyse objective empêche des actions inutiles contre des personnes en situation de précarité.

Grâce aux résultats de l'analyse, l'huissier peut orienter le dossier vers la solution la plus appropriée :

- Prise de contact avec les services sociaux pour accompagner un débiteur en difficulté.
- Médiation ou échelonnement des paiements en cas de solvabilité partielle.
- Citation en justice si la solvabilité est avérée mais que le débiteur refuse de payer.
- Clôture immédiate du dossier si le recouvrement est manifestement impossible.

La digitalisation permet une meilleure analyse de la solvabilité, évitant des procédures judiciaires longues et inutiles. Toutefois, son utilisation doit respecter un cadre strict, garantissant l'anonymisation des données, le secret professionnel de l'huissier et l'interdiction de toute transmission abusive d'informations. Grâce à une combinaison intelligente de technologie et de cadre juridique rigoureux, il est possible d'assurer un recouvrement efficace tout en respectant les droits fondamentaux des parties et en adaptant chaque dossier à la solution la plus pertinente.

Conclusion

Vers une exécution forcée plus efficace et respectueuse des droits fondamentaux

L'exécution forcée est une composante essentielle du système judiciaire, garantissant l'effectivité des décisions de justice et le respect des droits des créanciers. Toutefois, elle doit s'inscrire dans un cadre équilibré qui protège également les débiteurs contre des mesures disproportionnées ou inutiles. Dans un monde en mutation, où la digitalisation et les avancées technologiques transforment les pratiques judiciaires, il devient primordial d'adapter les procédures d'exécution afin qu'elles soient plus rapides, plus efficaces et mieux adaptées aux réalités économiques et sociales, sans compromettre les principes fondamentaux du droit.

Limiter les recours inutiles aux tribunaux

L'une des principales problématiques de l'exécution forcée est l'engorgement des juridictions, notamment par des créances incontestées qui, en théorie, ne nécessitent pas l'intervention d'un juge. Aujourd'hui, de nombreux États ont déjà mis en place des procédures simplifiées, comme l'injonction de payer ou l'intervention directe des huissiers de justice, qui permettent de désengorger les tribunaux et d'accélérer le recouvrement.

Toutefois, ces procédures doivent être mieux intégrées et coordonnées pour garantir leur efficacité. L'adoption d'outils numériques sécurisés, associée à un cadre législatif harmonisé,

permettrait de traiter ces affaires sans mobiliser inutilement les tribunaux, réservant l'intervention judiciaire aux véritables litiges nécessitant un débat contradictoire. En évitant le recours systématique aux tribunaux, les créanciers bénéficient d'un recouvrement plus rapide, tandis que les débiteurs disposent de mécanismes clairs et accessibles pour contester une créance légitimement.

Accès aux informations patrimoniales avant toute procédure judiciaire et avant toute procédure d'exécution.

Une exécution forcée réussie repose sur un diagnostic préalable de la situation du débiteur. Engager une procédure judiciaire contre une personne insolvable n'a aucun sens : cela entraîne des coûts inutiles pour le créancier et surcharge inutilement le système judiciaire. Pourtant, dans de nombreux États, l'accès aux données patrimoniales est encore trop limité ou insuffisamment structuré, obligeant les professionnels de l'exécution à travailler "à l'aveugle".

Il est donc essentiel de mettre en place un accès réglementé et sécurisé aux informations financières et patrimoniales du débiteur, afin d'évaluer en amont la pertinence d'une exécution. Un algorithme d'analyse de solvabilité, combinant les bases de données accessibles (registre national, cadastre, comptes bancaires, employeurs, aide sociale...), permettrait d'orienter chaque dossier vers la solution la plus appropriée, tout en respectant la confidentialité des données personnelles et le secret professionnel des huissiers de justice.

Un tel système aurait plusieurs avantages :

- Réduction des procédures inutiles contre des débiteurs insolubles, évitant des frais superflus pour toutes les parties.
- Meilleure protection des débiteurs vulnérables, en permettant une orientation vers des solutions alternatives (médiation, échelonnement des paiements).
- Gain de temps et d'efficacité pour les créanciers, qui pourraient cibler directement les dossiers où une exécution est réellement possible.
- Respect du cadre légal et du RGPD, grâce à l'anonymisation des données et à une gestion contrôlée par un professionnel habilité.

Mieux coordonner et moderniser les procédures d'exécution

L'expérience de plusieurs pays du Conseil de l'Europe montre que des solutions existent pour améliorer l'efficacité de l'exécution forcée. Parmi les meilleures pratiques observées :

- L'automatisation des procédures d'injonction de payer, qui permet d'accélérer le traitement des créances non contestées (exemple : Mahnverfahren en Allemagne)
- L'intervention directe des huissiers de justice dans le recouvrement, sans obligation de passer devant un juge, comme c'est le cas dans certains systèmes européens (exemple : RCCI en Belgique).
- L'intégration de plateformes numériques sécurisées, garantissant la traçabilité et la conformité des procédures, tout en réduisant la charge administrative pour les parties concernées.

- Un cadre juridique harmonisé au niveau européen, qui permettrait de limiter les disparités nationales et d'améliorer l'efficacité des recouvrements transfrontaliers.

L'objectif n'est pas seulement de rendre l'exécution plus rapide, mais aussi plus cohérente et plus efficace, en réduisant les lourdeurs administratives et les blocages inutiles.

Trouver un équilibre entre digitalisation et intervention humaine

Si la digitalisation est un levier puissant pour moderniser l'exécution forcée, elle ne doit pas déshumaniser la procédure. Une automatisation excessive, où des décisions seraient prises uniquement par des algorithmes sans contrôle humain, comporte des risques importants pour les droits fondamentaux, notamment en matière de recours effectif et de droit au contradictoire. Un équilibre doit être trouvé entre l'optimisation numérique et l'intervention d'un professionnel de l'exécution, garantissant que :

- Le débiteur a bien connaissance de la dette et peut exercer son droit de contestation dans des conditions équitables.
- Les décisions sont prises en toute transparence, en s'assurant que les créanciers comme les débiteurs bénéficient d'un traitement juste et équilibré.
- L'huissier de justice, en tant qu'officier public, joue un rôle clé en adaptant la procédure à la situation spécifique du débiteur, notamment en proposant des alternatives à l'exécution forcée lorsque cela est pertinent.

L'intelligence artificielle et la digitalisation doivent être des outils au service de la justice, et non des mécanismes aveugles déconnectés des réalités humaines et économiques. L'approche hybride, combinant l'efficacité numérique et le contrôle humain, apparaît donc comme la meilleure solution pour moderniser les procédures d'exécution tout en garantissant un recouvrement équilibré et respectueux des droits fondamentaux.
